

Prix « Non au harcèlement » - règlement 4^{ème} édition 2016-2017

NON AU HARCÈLEMENT

Groupe A

1 Préambule

Dans le cadre de la politique conduite pour diminuer le harcèlement en milieu scolaire, le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche avait, en septembre 2013, lancé la première édition du prix « Non au harcèlement ». Plus de 2800 productions collectives ont été réalisées depuis la création de ce prix, et ce dans les 30 académies. Certaines de ces productions ont été mises en ligne sur le site « Non au harcèlement » et sur la page Facebook du même nom.

Pour cette quatrième édition du prix « Non au harcèlement », soutenue par la Mutuelle MAE, le ministère souhaite de nouveau laisser la parole aux jeunes de 8 à 18 ans, en leur permettant de s'exprimer collectivement, par la création d'une affiche ou d'une vidéo, sur ce phénomène dont tous ont pu être, un jour, témoin, victime ou auteur.

Deux projets consacrés au harcèlement sexiste et sexuel, seront primés, cette année encore, en partenariat avec le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Le harcèlement touche environ 10% des élèves en milieu scolaire. Dans ta classe, au moins deux élèves sont touchés par ce phénomène.

Fait de violences répétées, verbales, physiques ou psychologiques, le harcèlement, souvent banalisé, a pourtant des conséquences graves sur les court, moyen et long termes pour les victimes et les auteurs : absentéisme, décrochage scolaire, sentiment de mal être, dépression, conduites suicidaires.

Le ministère récompensera les projets collectifs dénonçant ce phénomène ou proposant des solutions pour lutter contre le harcèlement entre pairs. Les supports de communication créés serviront ensuite d'outils de prévention.

2 Objectifs

Sensibiliser enfants et adultes au harcèlement à l'école ;
Donner la parole aux enfants et aux jeunes en les rendant acteurs de la prévention ;
Inciter à la mise en place de plans de prévention pérennes dans les écoles, établissements et structures concernées.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Groupe B

3 Règlement

3.1 Article 1 : organisation

Ce prix est organisé par la mission ministérielle de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire (DGESCO):

3.2 Article 2 : modalités de participation

Ce prix est ouvert aux élèves de CM1-CM2 jusqu'au lycée. Les jeunes concourent en fonction de leur classe ou âge et de la catégorie choisie (vidéo ou affiche). La thématique peut être celle du harcèlement ou du cyberharcèlement dans toutes ses dimensions.

Un prix des élèves d'une valeur de 2000 euros (offert par la MAE) sera décerné par des classes.

3.2.1 Une thématique

Le harcèlement et/ou cyberharcèlement,

3.2.2 Deux supports au choix

Quel que soit le support choisi, il devra mentionner au moins l'un des éléments suivants :

- Le numéro vert 3020 Non au harcèlement
- Le lien vers le site internet <http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/>
- Le logo de la campagne ministérielle, permettant de retrouver facilement les ressources proposées

Le support peut être :

Affiche : Les affiches peuvent être réalisées en format papier. Elles comportent obligatoirement un élément de texte (« slogan ») lisible à distance (2 à 3 mètres) ;

Vidéo : la vidéo dure au maximum 2 minutes, générique compris.

Groupe C

3.2.3 Nombre de projets par école

Un projet est nécessairement collectif.

Chaque école ne peut présenter que deux projets (affiche(s) et/ou vidéo(s)) au maximum.

Ces deux projets doivent avoir été réalisés par des groupes d'enfants différents.

3.2.4 Quatre catégories de présentation

Elèves de CM1-CM2 ou enfants de 8 à 11 ans ;
Elèves de 6ème et 5ème ou enfants de 11 à 13 ans ;
Elèves de 4ème et 3ème ou jeunes de 13 à 15 ans ;
Lycéens ou jeunes de 15 à 18 ans.

Le prix est ouvert aux élèves des écoles et établissements publics et privés sous contrat :
Ecoles ;
Collèges ;
Lycées

Les candidats doivent obligatoirement concourir en groupe (classe, groupe plus restreint, groupe en structure d'animation avec ou sans hébergement). Aucune production individuelle ne sera acceptée.

3.3 Article 3 : calendrier

27/01/2017 : date limite d'envoi des créations dans les académies
du 30/01/2017 au 24/02/2017 : sélection par les jurys académiques (et début des remises des prix académiques, qui peuvent avoir lieu jusqu'au mois de juin 2017)
du 13/03/2017 au 17/03/2017 : sélection par le jury national
du 02/05/2017 au 05/05/2017 : remise nationale des prix

3.4 Article 5 : modalités d'envoi

Les clés USB ou DVD sont à envoyer à :
Mission ministérielle de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire
Carré Suffren
31/35 rue de la fédération
75015 PARIS

3.6 Article 6 : le jury

Le meilleur projet de chaque tranche d'âge, pour chaque catégorie (vidéo ou affiche) sera nommé par le jury.

Un « prix des élèves » d'une valeur de 2000 euros, offert par la MAE, sera également décerné par des classes choisies pour siéger au même titre que le jury des adultes.

Un prix spécial décerné par des professionnels de la communication sera remis à l'un des projets et sera retravaillé afin de servir de support de communication officiel de la campagne de mobilisation contre le harcèlement.

Il est indispensable que les jeunes soient associés pleinement à la mise en place du projet dans leur établissement en participant à son élaboration en amont puis à sa réalisation. Les jeunes doivent avoir la possibilité de s'exprimer sur les choix, notamment budgétaires, de gestion de ce prix.